


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	<p>Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le  ID : 074-200070852-20221215-CIAS_44_2022-DE</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 2 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-44/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué s'est réuni à Chêne-en-Semine, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la vice-Présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 08/12/2022</p> <p>Présents : André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Florence POZZO donne pouvoir à Joseph TRAVAIL, Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET</p> <p>Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : CIAS – Convention de servitudes entre la Commune de Frangy, la société SOGEPROM et le CIAS Usse et Rhône.

Vu les statuts du CIAS Usse et Rhône validés par délibération du 21 janvier 2020,
Vu la délibération n°CA 12/2017 du 17 mai 2017 portant sur le choix du site du futur EHPAD,
Vu la délibération n°CA 33/2022 du 28 juin 2022 portant sur la signature d'une service de cours commune,
Vu la promesse synallagmatique de vente établie entre le CIAS Usse et Rhône et Sully Immobilier.
Considérant que le CIAS Usse et Rhône gère l'EHPAD du Val des Usse, sis au 515 route du Tram, 74270 Frangy.
Considérant qu'une servitude de cours commune a été signée entre le CIAS, la Commune de Frangy et les promoteurs Sully Promotion et SOGEPROM.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient, durant les travaux de construction de l'opération immobilière du centre-bourg de Frangy et voisine directement de l'EHPAD, d'établir des servitudes de passage des secours et des services d'entretien pour la poursuite de l'organisation quotidienne de l'EHPAD du Val des Usse.
Monsieur le Vice-Président donne lecture du projet d'acte notarié établi par le notaire de SOGEPROM, Maître Victor Marine.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié annexé à la présente délibération.
NOTIFIE cette délibération à la Commune de Frangy, l'étude de Maître Victor Marine, l'étude de Maître Cécile Damas-Materne et le promoteur SOGEPROM.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour le Président,
Le vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.